

# PROTECTION DES FORETS DU LITTORAL DES ISSAMBRES

**D.U.P. du Conservatoire du Littoral  
sur le Massif des Petites Maures**



## DOSSIER DE PRESSE

**Contacts :**

**Emmanuelle GUERRY – Resp service communication - Tél. 04 94 19 59 36**

**Natacha FLEURY – Resp service Municipal Environnement - Tél. 04 94 19 59 46**

Les Issambres - Le Village - La Bouverie  
**ROQUEBRUNE**  
SUR ARGENS 

**Décembre 2007**

## **PROTECTION DES FORETS DU LITTORAL DES ISSAMBRES, La Commune de Roquebrune-sur-Argens fait appel au Conservatoire du Littoral**

**500 hectares à Roquebrune-sur-Argens ont déjà été rendus inconstructibles et intégrés au Patrimoine du Conservatoire du Littoral. Roquebrune est fermement décidée à y ajouter 300 hectares supplémentaires du versant littoral du massif des Petites Maures, y compris en recourant à une D.U.P. (Déclaration d'Utilité Publique) ; une procédure assez inédite en la matière.**

**L'utilité publique prend là un axe de développement durable : si nécessaire, on exproprie pour protéger le site en lui-même, tel qu'il est.**

### **Protection du patrimoine forestier des Issambres**

**LA COMMUNE VEUT FAIRE BÉNÉFICIER  
LE VERSANT LITTORAL DES PETITES MAURES  
D'UNE PROTECTION DÉFINITIVE  
DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL  
CONTRE LES CONSTRUCTIONS ET LES INCENDIES**

**LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE,  
VENEZ DONNER VOTRE AVIS SUR CE  
SUJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL À LA  
MAIRIE ANNEXE DES ISSAMBRES ENTRE LE  
15 NOVEMBRE ET LE 5 DÉCEMBRE 2007**

Les Issambres - Le Village - La Bouverie

**ROQUEBRUNE**  
SUR ARGENS



**ENSEMBLE PROTÉGEONS NOS SITES !**

Une enquête publique destinée à recueillir l'avis du public sur ce projet d'acquisitions foncières par le Conservatoire du Littoral s'est déroulée du 15 novembre au 5 décembre 2007 à la Mairie Annexe des Issambres.

## Une motivation verte

**La Commune veut faire bénéficier le versant littoral des Petites Maures d'une protection définitive du Conservatoire du Littoral, contre les constructions et les incendies.**

Il s'agit d'une démarche de protection du patrimoine naturel remarquable :

- **prévention incendie** (la Commune gère les terrains du Conservatoire du Littoral et engage les travaux nécessaires de défense incendie pour les pompiers et les C.C.F.F., le débroussaillage des coupures de combustibles) ;
- **soustraction définitive à l'urbanisation** des terrains étant propriété du Conservatoire du Littoral ;
- intégration des parcelles à **l'espace public**, aménagement de promenades, organisation de balades nature commentées...

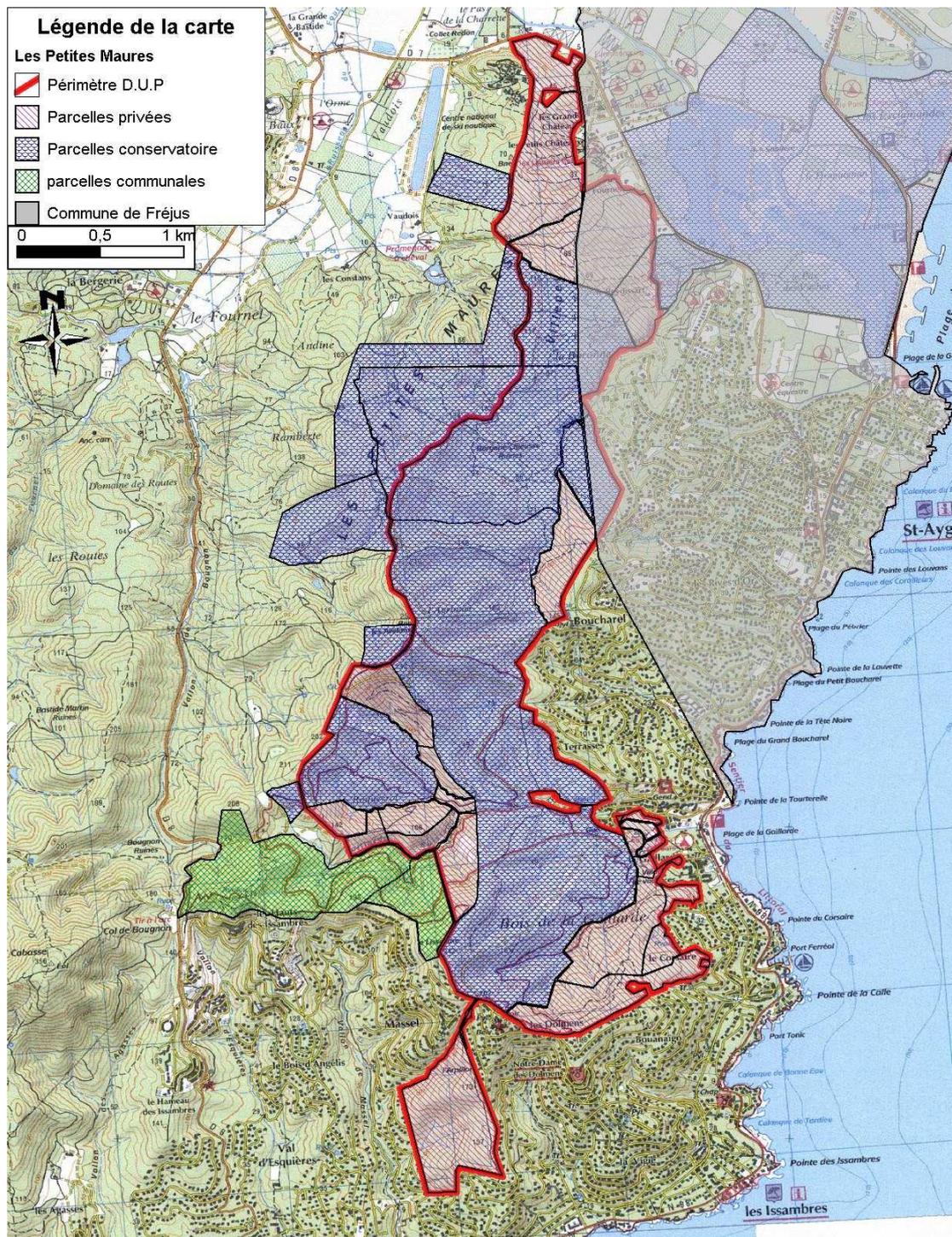


Le Conservatoire du Littoral pourrait acquérir les 300 hectares de la vallée littorale du massif des Petites Maures (y compris la parcelle Beuckelaers), par expropriation si nécessaire, ce qui porterait à 800 hectares l'espace public ainsi protégé, mais aussi géré par la Commune de Roquebrune-sur-Argens.

## Un acte majeur pour la protection du patrimoine naturel

Cette démarche municipale revêt un **caractère exceptionnel** :

- il s'agit d'un **choix de société** qui déterminera l'avenir du versant littoral des Petites Maures : urbanisation ou protection ;
- il s'agit, pour le Conservatoire du Littoral, d'étendre au maximum son périmètre d'acquisitions foncières, **par expropriation si nécessaire** ;
- l'enjeu consiste à constituer un **espace protégé global et cohérent** sur le massif des Petites Maures.



## Le Conservatoire du Littoral, un partenaire incontournable de la Commune dans la protection de l'environnement aux Issambres

**Le Conservatoire du Littoral** est un établissement public créé en 1975, en réponse à l'urbanisation excessive des côtes françaises, notamment dans les années 60 et 70. Son objectif principal est d'acquérir des terrains en bord de mer ou de lacs, afin de les soustraire définitivement à l'urbanisation. Les terrains propriétés du Conservatoire du Littoral sont **inclus dans le domaine public** et sont **inconstructibles et inaliénables**, c'est-à-dire qu'ils **ne peuvent être revendus**. Le Conservatoire confie la gestion de ses terrains aux collectivités locales ou associations agréées : à Roquebrune, la Commune est gestionnaire de cet espace.

**Les premières parcelles sur le territoire communal roquebrunois devenues la propriété du Conservatoire du Littoral** en 1988 couvraient 266 hectares et concernaient essentiellement le bassin versant du fleuve "La Gaillarde". A ces propriétés, sont venus s'ajouter, fin 1998, 8 hectares sur le Vallon de La Gaillarde et 235 hectares sur les Petites-Maures.

Aujourd'hui, le Conservatoire possède 509 hectares sur la Commune de Roquebrune-sur-Argens, mais il reste encore de nombreuses parcelles privées forestières non entretenues.

Aussi, **pour aller plus loin dans sa démarche de protection de patrimoine naturel remarquable, la municipalité a sollicité le Conservatoire du Littoral** afin que celui-ci étende au maximum son périmètre d'acquisition foncière, par expropriation si nécessaire, pour obtenir un ensemble d'espaces protégés global et cohérent : **c'est ainsi que les propriétés du Conservatoire du Littoral pourront atteindre, à terme, 800 hectares à Roquebrune-sur-Argens**, couvrant l'ensemble du versant littoral des Petites Maures, et permettant la liaison avec les étangs de Villepey à Fréjus, eux aussi propriété du Conservatoire.

Le versant littoral des Petites Maures inclut la parcelle dite « BEUCKELAERS » : ce terrain, de 40 hectares, inconstructible et espace boisé classé, constitue un véritable poumon vert au cœur des Issambres. Le site, outre le **risque incendie** qu'il représente pour les maisons voisines, attise depuis des décennies les **convoitises des promoteurs immobiliers**.

Sachant que les documents d'urbanisme peuvent être révisés, en fonction des municipalités, que la loi « littoral » peut être amendée, **l'unique solution de protection durable des Petites Maures est la maîtrise foncière publique par le Conservatoire du Littoral**, véritable garant de leur conservation.

Le site a fait l'objet d'un **dossier préalable à Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)**, qui constitue une des dernières étapes administratives avant les acquisitions à l'amiable ou les expropriations.

## Historique de la D.U.P. du Conservatoire du Littoral

**10 Novembre 2004** : lors du comité de gestion annuel, la question de l'extension des propriétés du Conservatoire du Littoral est soulevée ; certaines enclaves privées, non entretenues, augmentent le risque incendie et constituent un obstacle à la réalisation d'aménagements adaptés.

Le Délégué régional précise que certaines négociations n'avaient pas pu aboutir, et qu'une procédure de D.U.P pourrait permettre de mener à terme leur programme d'acquisition.

**16 Décembre 2004** : délibération du Conseil Municipal de Roquebrune-sur-Argens sur le principe de l'extension du périmètre des acquisitions foncières du Conservatoire du Littoral.

**29 juin 2005** : délibération du Conseil Municipal de Roquebrune-sur-Argens sur le périmètre précis d'acquisition.

**Mai 2006** : visite du service des domaines, puis estimation (1 € du m<sup>2</sup>).

**Juin à septembre 2006** : constitution de la notice explicative du dossier de D.U.P. par le Conservatoire en partenariat avec la Commune, cartographie, cadastre.

**18 septembre 2006** : avis favorable du conseil de Rivage Méditerranée.

**26 octobre 2006** : décision favorable du Conseil d'Administration de l'Établissement public.

**19 Décembre 2006** : le Conseil Municipal de la Commune de Fréjus délibère pour instituer un périmètre de D.U.P. sur 2 parcelles de Fréjus (dont une bâtie), contigu à celui de la Commune de Roquebrune-sur-Argens.

**Mai 2007** : le dossier de D.U.P. est transmis par le Conservatoire à la Préfecture.

**Juillet- Août - Septembre 2007** : les services de l'Etat (D.D.A.F., D.I.R.E.N., D.D.E.) sollicitent le Conservatoire du Littoral pour compléter certains points du dossier.

**24 septembre 2007** : lettre du Tribunal Administratif de Nice : M. JARRIN est désigné commissaire enquêteur.

**24 octobre 2007** : courrier de M. le Préfet – transmission de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2007 portant ouverture d'une enquête préalable à D.U.P. d'acquisitions foncières sur le massif des Petites Maures.

**15 novembre – 5 décembre 2007** : enquête publique en Mairie Annexe des Issambres et aux services techniques de la Base Nature de Fréjus.

Permanence du Commissaire enquêteur en Mairie Annexe des Issambres les 15 novembre, 21 novembre et 5 décembre, de 9h à 12h et de 14h à 17h.